



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DU CONTRÔLE, DES
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Annecy, le 28 septembre 2010

Bureau de la Transparence et de l'Utilité Publique

Ref : 3 / 4 – CM

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2010-2617

portant ouverture d'enquête publique pour l'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du Code du Tourisme sur le domaine skiable de la commune de PRAZ-SUR-ARLY.

VU le Code du Tourisme, et notamment ses articles L. 342-18 et suivants ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R. 11-19 et suivants ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret portant nomination de M. le Préfet de la Haute-Savoie, à savoir pour M. Jean-Luc VIDELAINE, le décret du 24 juillet 2009 ;

VU la liste d'aptitude 2010 aux fonctions de Commissaire Enquêteur de la Haute-Savoie;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY en date du 30 juin 2010 sollicitant l'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du Code du Tourisme, pour l'ensemble du domaine skiable de la commune (sauf pour le télésiège du Crêt du Midi) ;

VU les pièces du dossier, notamment la notice explicative, le plan de situation, l'état parcellaire et le plan parcellaire;

VU l'arrêté n° 2010-2235 du 25/08/10 portant ouverture d'enquête publique pour l'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du Code du Tourisme sur le domaine skiable de la commune de PRAZ-SUR-ARLY ;

CONSIDÉRANT que M. BERTHET, commissaire-enquêteur premièrement désigné, n'est pas en mesure de conduire l'enquête précitée ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n° 2010-2235 du 25/08/10 portant ouverture d'enquête publique pour l'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du Code du Tourisme sur le domaine skiable de la commune de PRAZ-SUR-ARLY est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, du vendredi 29 octobre au mardi 30 novembre 2010 inclus, à une enquête de servitude au titre de l'article L. 342-20 du Code du Tourisme, pour l'ensemble du domaine skiable de la commune (sauf pour le télésiège du Crêt du Midi, qui fait déjà l'objet d'une servitude).

Article 3 : M. Raymond MAUBUISSON a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de PRAZ-SUR-ARLY, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de PRAZ-SUR-ARLY, les :

- vendredi 29 octobre 2010, de 9 H 00 à 12 H 00
- mercredi 17 novembre 2010, de 14 H 00 à 17 H 00
- mardi 30 novembre 2010, de 14 H 00 à 17 H 00

afin de recevoir leurs observations.

Article 4 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, seront déposés en mairie de PRAZ-SUR-ARLY, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit, avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire-enquêteur en mairie de PRAZ-SUR-ARLY, qui les annexera au registre.

Article 5 : Notification individuelle du dépôt du dossier sera faite avant l'ouverture de l'enquête sous pli recommandé avec accusé de réception par Monsieur le Maire de PRAZ-SUR-ARLY ou son mandataire, aux propriétaires intéressés conformément aux dispositions de l'article R. 11-22 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par M. le Maire de PRAZ-SUR-ARLY et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur.

Celui-ci dressera, après avoir entendu éventuellement toutes personnes susceptibles de l'éclairer, et dans un délai de trente jours maximum, le procès-verbal de ces opérations et le retournera avec son avis et le dossier d'enquête en Préfecture (Direction du Contrôle, des Relations avec les Collectivités Locales et des Affaires Européennes).

Le commissaire-enquêteur enverra également dans le même temps une copie de son rapport à M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE, qui transmettra son avis sur le dossier à M. le Préfet dans les meilleurs délais.

Article 7 : Un avis d'ouverture d'enquête, donnant tous renseignements utiles sur l'enquête, sera publié par voie d'affiche apposée à la porte de la mairie de PRAZ-SUR-ARLY au moins huit jours avant la date de l'ouverture de l'enquête. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par M. le Maire de PRAZ-SUR-ARLY.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de M. le Directeur de la Société d'Equipe ment du Département de la Haute-Savoie, en caractères apparents, dans le journal « LE DAUPHINE LIBERE » huit jours au moins avant le début de l'enquête.

Article 8 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
- Monsieur le Maire de la commune de PRAZ-SUR-ARLY,
- Monsieur le Directeur de la SEDHS,
- Monsieur Raymond MAUBUISSON, commissaire-enquêteur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Trésorier Payeur Général

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Jean-François RAFFY